

A propos du Linky: l'obligation a disparu sur le site officiel de l'Administration Française

Version ancienne

PARTICULIERS PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Une question ?

Papiers - Citoyenneté Famille Social - Santé Travail Logement Transports Argent Justice Étranger

ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance...

Accueil Particuliers > Actualités > Compteurs communicants Linky et Gazpar : quelles données collectées ?

EN BREF Électricité et gaz

Compteurs communicants Linky et Gazpar : quelles données collectées ?

Publié le 28 novembre 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Linky et Gazpar ? Vous connaissez les nouveaux compteurs communicants d'électricité et de gaz en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire ? Ces compteurs sont-ils obligatoires ? Quelles données transmettent-ils ? Qu'en est-il de la sécurité de vos données ? Pour en savoir plus sur toutes ces questions, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) vous répond.

Crédits : © ERDF

Installation

La mise en place de Linky et Gazpar étant une obligation légale, vous n'avez pas le droit de vous opposer au changement des compteurs chez vous. Néanmoins, les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz (Enedis et GRDF) doivent vous informer sur les données à caractère personnel collectées par ces dispositifs dès le premier courrier envoyé 45 jours avant la pose du nouveau compteur. Ces deux sociétés doivent également vous remettre une notice et plaquette d'information spécifiques.

Données collectées

À LA UNE

Relations avec l'administration

Droit à l'erreur : présentation du projet des ministres

Publié le 28 novembre 2017

Vie-publique.fr

Gouvernement d'Édouard Philippe
24 novembre 2017

Publié le 27 novembre 2017

Zoom - Impôts

Prélèvement à la source : pour tous
Publié le 22 novembre 2017

Toutes les actualités

DOSSIERS D'ACTUALITÉ

Repères

Nouvelle version

PARTICULIERS PROFESSIONNELS ASSOCIATIONS ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Une question ?

Argent Étranger Famille Justice Logement Loisirs Papiers - Citoyenneté Social - Santé Transports

ex. : Passeport, mairie de Montreuil, acte de naissance...

Accueil Particuliers > Actualités > Compteurs communicants Linky et Gazpar : quelles données collectées ?

EN BREF Électricité et gaz

Compteurs communicants Linky et Gazpar : quelles données collectées ?

Publié le 12 février 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Crédits : © ERDF

Installation

Les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité et de gaz (Enedis et GRDF) doivent vous informer sur les données à caractère personnel collectées par ces dispositifs dès le premier courrier envoyé 45 jours avant la pose du nouveau compteur. Ces deux sociétés doivent également vous remettre une notice et plaquette d'information spécifiques.

Données collectées

Par défaut, ces compteurs collectent les données de consommation journalières. Sauf exceptions (entretien et maintenance du réseau...), il faut par contre votre accord pour que le gestionnaire du réseau puisse collecter des données de consommation plus fines (à l'heure ou à la demi-heure).

Accès aux données

À LA UNE

Repères

Ce qui va changer en avril 2018
Publié le 21 mars 2018

Loyers impayés

Après la trêve hivernale, quelles sont les difficultés pour les locataires en difficulté ?
Publié le 16 mars 2018

Accès à l'université

Orientation et réussite des étudiants
Journal officiel
Publié le 15 mars 2018

Toutes les actualités

DOSSIERS D'ACTUALITÉ

Intempéries

Froid et neige : logement, transports... tout !
Publié le 19 mars 2018

23 mars 2018